



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « BAS-ARMAGNAC »

Campagne 2017

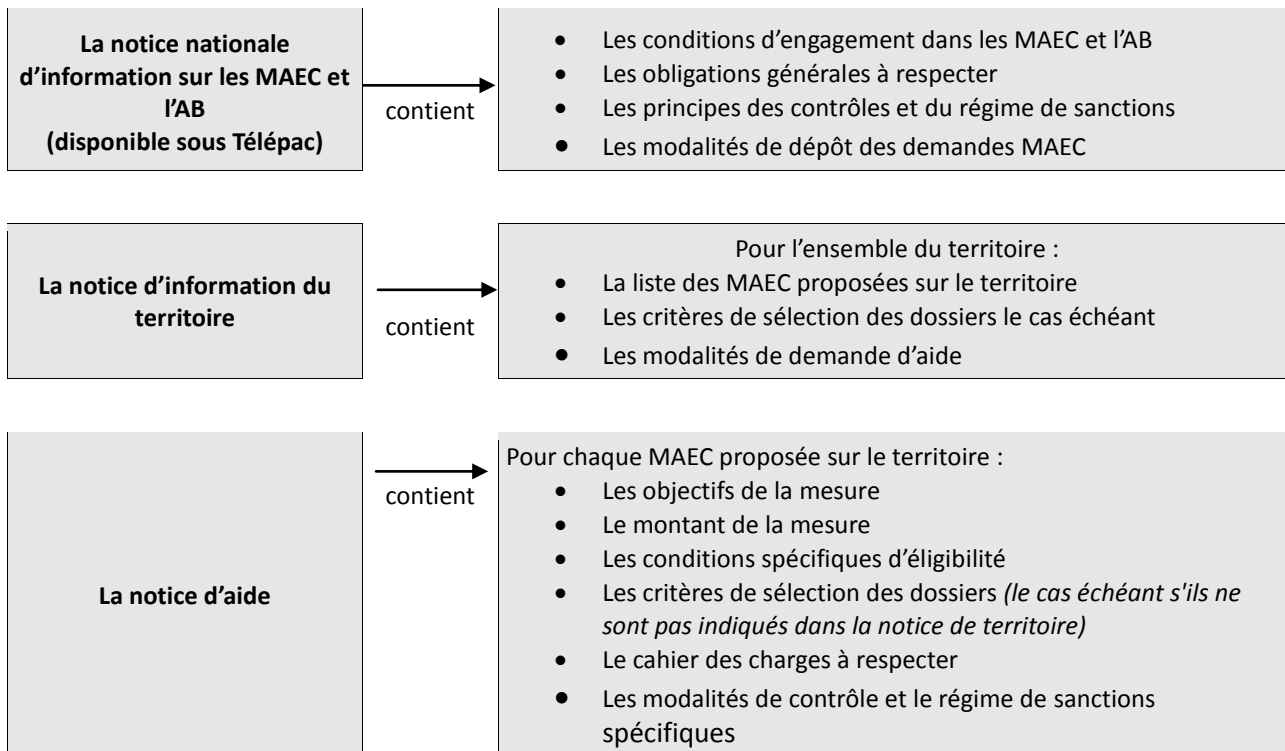
**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL,  
AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coordonnées de la DDT : Service en charge des aides et de la réglementation agricole, Unité agro-environnement  
téléphone : 05 62 61 47 47 choix 5  
e mail : ddt-rdr-surf@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Bas-Armagnac » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « BAS-ARMAGNAC »**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

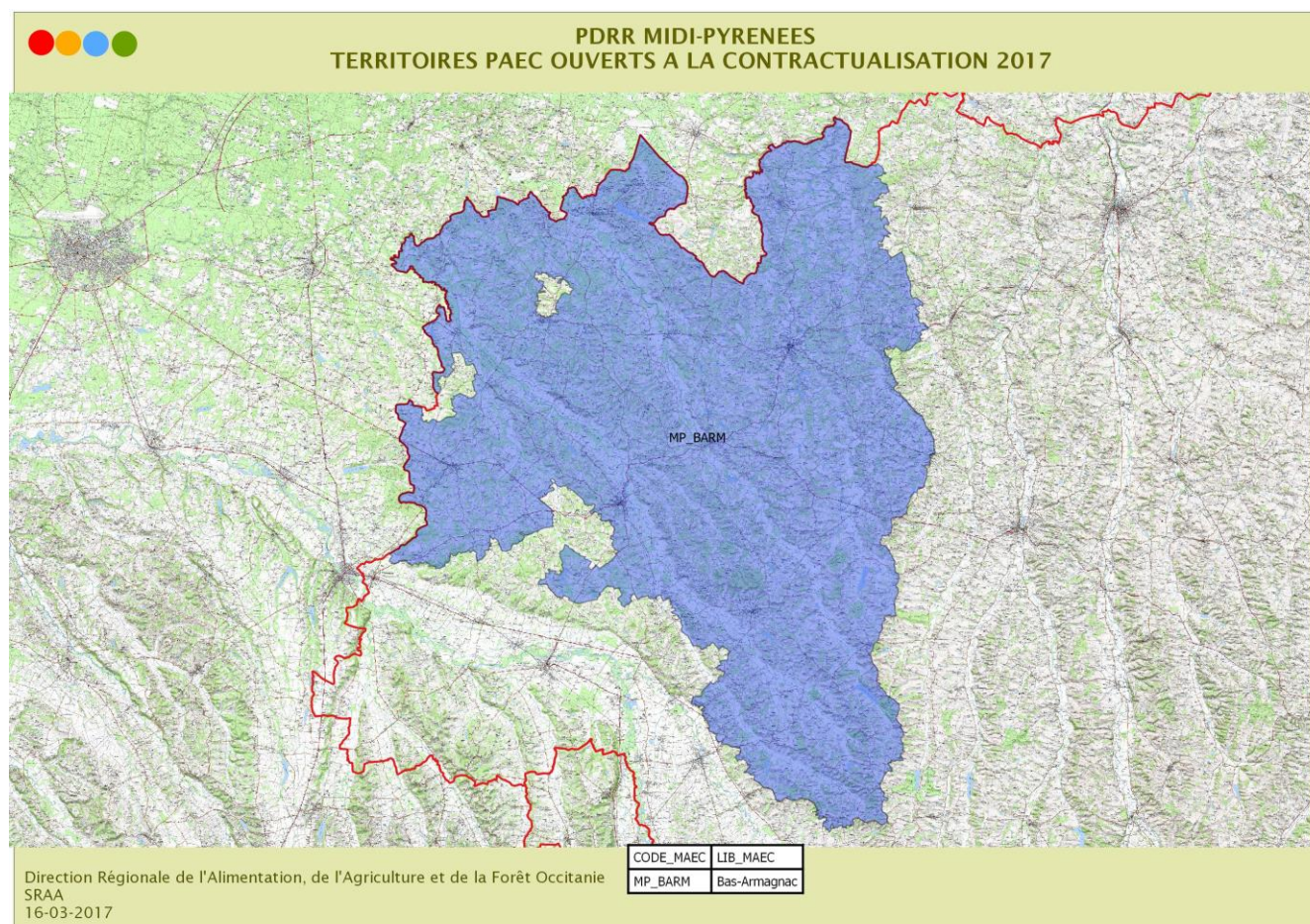
Le territoire se situe au nord-ouest du département du Gers. Il comprend les communes suivantes :

- Communes intégralement concernées :

Averon Bergelle, Ayzieu, Bascous, Betous, Bourrouillan, Bretagne D'armagnac, Campagne D'armagnac, Castelnaud'auzan, Castelnavet, Castex D'armagnac, Cazaubon, Cazeneuve, Couloume Mondebat, Cravenceres, Eauze, Espas, Le Houga, Labarrere, Lannemaignan, Laree, Laujuzan, Lias D'armagnac, Loubedat, Louslitges, Manciet, Margouet Meymes, Marguestau, Mauleon D'armagnac, Maupas, Monclar, Monguilhem, Monlezun D'armagnac, Mormes, Noulens, Panjas, Perchede, Peyrusse Vieille, Ramouzens, Reans, Sabazan, Saint Pierre D'aubezies, Sainte Christie D'armagnac, Salles D'armagnac, Seailles, Sion,

- Communes partiellement concernées :

Aignan, Armous Et Cau, Barcelonne Du Gers, Bassoues, Beaumarches, Bouzon Gellenave, Castillon Debats, Caupenne D'armagnac, Courties, Demu,Estang, Gazax Et Baccarisse, Lagraulet Du Gers, Lannepax, Lanne Soubiran, Lasserade, Loussous Debat, Lupiac, Luppe Violles, Magnan, Montreal, Nogaro, Peyrusse Grande, Saint Martin D'armagnac, Sarragachies, Sorbets, Toujouse, Urgosse, Vergoignan.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Bas-Armagnac, caractérisé par un terroir de « sables fauves », présente un système hydrographique particulier : situé au niveau du partage des eaux des bassins de l'Adour et de la Garonne, il est le lieu de naissance de multitudes de sources et de ruisseaux, découpant le paysage en nombreux petits bassins versants qui s'encastrent les uns dans les autres. La densité de son réseau hydrographique associé à de nombreuses zones humides (mares, étangs...) fait de l'enjeu «Eau» un enjeu majeur sur ce territoire, avec 29 captages d'eau potables. La préservation des zones humides et des milieux herbagers est importante pour la gestion des eaux. En effet, leurs rôles fonctionnels permettent de ralentir le ruissellement et de limiter l'effet des crues en aval. Ils jouent un rôle de filtre et d'épuration, d'expansion des crues et d'habitat d'espèces. La présence de la Cistude d'Europe qui fait l'objet d'un plan national d'action en fait un territoire à fort intérêt pour la préservation de cette espèce.

L'agriculture du Bas Armagnac était traditionnellement basée sur la polyculture-élevage et la viticulture. La SAU moyenne par exploitation est de 50 ha. Depuis 1970, il s'est spécialisé de plus en plus dans les grandes cultures avec la culture dominante du maïs et les élevages hors-sol, au détriment de l'élevage extensif et de la superficie des zones herbagères. Les prairies, et notamment les prairies naturelles, ont été largement retournées depuis les années 70 pour être converties en céréales. Cette transformation s'est accompagnée d'une artificialisation des cours d'eau en lien avec la création de nombreux barrages, de problèmes d'érosion, de pollution des eaux superficielles et d'une forte perte de biodiversité. En effet, la spécialisation et l'intensification des systèmes agricoles génère des perturbations sur le réseau hydrographique, les sables fauves étant totalement perméables aux intrants et propices aux phénomènes d'érosion des sols.

Le Projet Agro-Environnemental du territoire du Bas-Armagnac vise à :

- Préserver et réhabiliter les zones humides en lien avec la CATZH pour leurs rôles fonctionnels dans la gestion de l'eau,
- Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000,
- Préserver les habitats de la Cistude d'Europe (PNA).

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	N2000 PNA Milieux humides	MP_BARM_HE01	Conversion de terres arables en gel herbacé	128,53 €/ha	25 % MAAF  75% FEADER
		MP_BARM_HE02	Conversion de terres arables inondables en prairies extensives avec retard de fauche au 1er juin	371,08 €/ha	
		MP_BARM_HE03	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 5 juillet	460,86 €/ha	
		MP_BARM_HE05	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 15/05 et avant le 5/06	333,36 €/ha	
		MP_BARM_HE06	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti	474,80 €/ha	
		MP_BARM_HE07	Conversion de terres arables inondables en prairies avec retard de fauche au 01/06 et zéro ferti	400,28 €/ha	
		MP_BARM_HE10	Conversion terres arables en prairies ext, retard fauche entre 15/05 et 05/06, 0 ferti 4 ans sur 5	339,41 €/ha	
		MP_BARM_PH01	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage, zéro ferti	198,15 €/ha	
		MP_BARM_PH02	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti	364,43 €/ha	
		MP_BARM_PH03	Gestion des prairies humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176,58 €/ha	
		MP_BARM_PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36 €/ha	
		MP_BARM_PH05	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 05 juillet	342,86 €/ha	
		MP_BARM_PH06	Gestion des prairies humides pâturées par équins avec absence de fauche et de pâturage hivernal	174,86 €/ha	
		MP_BARM_PH07	Gestion de prairies humides pâturées par équins, absence fauche et de pâturage hivernal, zéro ferti	196,43 €/ha	

Surfaces en herbe	N2000 PNA Milieux humides	MP_BARM_PH08	Gestion des prairies humides sans fertilisation avec retard de fauche au 1er juin	185,93 €/ha	25 % MAAF  75% FEADER
		MP_BARM_PI01	Remise en état de prairies inondables pâturés par équins, absence fauche et pâturage hivernal	92,58 €/ha	
		MP_BARM_PI02	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 5 juillet	260,58 €/ha	
		MP_BARM_PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08 €/ha	
		MP_BARM_PI05	Remise en état de prairies inondables avec ajustement pression de pâturage (hors équins)	94,30 €/ha	
		MP_BARM_PI06	Remise en état de prairies inondables avec absence de pâturage hivernal (équins) et zéro ferti	168,65 €/ha	
		MP_BARM_PI07	Remise en état des prairies inondables avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti azotée	289,78 €/ha	
		MP_BARM_PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28 €/ha	
		MP_BARM_PI10	Remise en état prairies inondables, ajustement de la pression de pâturage (hors équins), zéro ferti	170,37 €/ha	
		N2000 PNA	MP_BARM_PS02	Gestion extensive des prairies sèches "sites de ponte des cistudes", retard de fauche au 5 juillet	
	MP_BARM_PS06		Gestion extensive des prairies sèches pâturées	56,58 €/ha	
	MP_BARM_PS07		Gestion extensive prairies sèches "sites de ponte des cistudes", retard fauche au 05/07, zéro ferti	236,80 €/ha	
	MP_BARM_PS09		Gestion extensive des prairies sèches pâturées avec absence de fertilisation 4 ans sur 5	99,12 €/ha	
	MP_BARM_PS10		Gestion extensive de prairies sèches avec fauche entre le 15 mai et le 5 juin, zéro ferti	101,41 €/ha	
	MP_BARM_PS13		Gestion extensive de prairies sèches avec fauche entre le 15 mai et le 5 juin	90,26 €/ha	
	N2000 PNA Milieux humides	MP_BARM_SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	116,97 €/ha	
		MP_BARM_SPE1	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	102,68 €/ha	
		MP_BARM_SPE5	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	62,52 €/ha	
		MP_BARM_SPM1	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	72,68 €/ha	
MP_BARM_SPM5		Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	32,52 €/ha		
Vergers	N2000 PNA	MP_BARM_VE01	Enherbement des inter-rangs de vergers	136,96 €/ha	
		MP_BARM_VE02	Absence de traitements herbicides sur les inter-rangs de vergers	111,44 €/ha	
Vignes		MP_BARM_VI01	Enherbement des inter-rangs de vigne	160,78 €/ha	
		MP_BARM_VI02	Entretien des couverts naturels sur les inter-rangs de vigne	109,58 €/ha	
Grandes cultures		MP_BARM_GC07	Bilan de la stratégie de protection des cultures	8,50 €/ha	
Fossés	N2000 PNA Milieux humides	MP_BARM_FO01	Entretien de fossés et rigoles (2 ans sur 5)	1,29 €/m linéaire	
Haies		MP_BARM_HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36 €/m linéaire	
Mares		MP_BARM_PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare	
		MP_BARM_PE02	Restauration et/ou entretien annuel des étangs	149,16 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bas-Armagnac ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

À ces critères régionaux de sélection, s'ajoutent des critères locaux propres au territoire :

- Critères géographiques : zones prioritaires
  - La partie gersoise des sites Natura 2000 des Etangs de l'Armagnac, du réseau hydrographique Midou-Ludon, de la Gélise et leur zone d'influence ;
  - Les prairies humides identifiées dans le cadre de la CATZH et/ou engagées dans la MAEt «Prairies humides» 2012-2013 ;
  - Le bassin versant Gélise/Izaute ;
  - La partie gersoise des bassins versants des ruisseaux de : la Moulié, l'Uby, le Bergon, Vergoignan, Larrazieu, le Buros, la Gioulé, le Petit-Midour et la Midouze ;
  - Des étangs prioritaires avec leur zone d'influence rapprochée pour la qualité de leurs zones humides et la préservation de la Cistude, avec convention d'adhésion, plan de gestion et suivi de la CATZH.
- Critères d'assolement pour les mesures de conversion de terres arables en prairies ou en gels (mesures HE) :
  - Les parcelles ayant été en déclarées en terre arable (sauf prairie temporaire et jachère) pendant au moins deux années seront prioritaires (c'est à dire que les prairies remises en cultures en 2015 ne seront pas prioritaires).

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;

- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7. CONTACTS

---

**Opérateur MAEC :**            *ADASEA du Gers*            *05 62 61 79 50*